DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 172/2004

du 3 décembre 2004

modifiant l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XX de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 135/2004 du 24 septembre 2004 ([1]).

(2) La décision 2004/224/CE de la Commission du 20 février 2004 fixant les modalités de transmission d'informations sur les plans ou les programmes exigés par la directive 96/62/CE du Conseil en ce qui concerne les valeurs limites de certains polluants dans l'air ambiant ([2]), doit être intégrée dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le point suivant est inséré après le point 21ah (décision 2004/279/CE de la Commission) de l'annexe XX de l'accord:

«21ai. **32004 D 0224**: décision 2004/224/CE de la Commission du 20 février 2004 fixant les modalités de transmission d'informations sur les plans ou les programmes exigés par la directive 96/62/CE du Conseil en ce qui concerne les valeurs limites de certains polluants dans l'air ambiant (JO L 68 du 6.3.2004, p. 27).

Aux fins du présent accord, les dispositions de la décision sont modifiées comme suit:

Les codes suivants ", Islande: IS, Liechtenstein: LI, Norvège: NO" sont ajoutés après le code "Royaume-Uni: UK" dans les remarques concernant le formulaire n° 1 contenues à l'annexe de cette décision.»

Article 2

Les textes de la décision 2004/224/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

([1]) JO L 64 du 10.3.2005, p. 76.

([2]) JO L 68 du 6.3.2004, p. 27.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 4 décembre 2004, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 3 décembre 2004.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Kjartan JÓHANNSSON

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.